



Colmar, le 17 juin 2019

# Lettre n°8 aux parents

Classes de 3<sup>ème</sup> – Voie Générale et Technologique – Voie Professionnelle

## Rentrée Scolaire Septembre 2019



Chers parents,

Le Conseil pédagogique et le Conseil de Vie Lycéenne ont émis un avis favorable pour le passage au lycée 4.0.

Le Conseil d'Administration du lycée, lors de sa séance du 29 avril 2019, a décidé que l'établissement passera au lycée 4.0 dès la rentrée 2019. Ce dispositif concernera **TOUTES** les classes du lycée **hormis les sections post-bac** (CPGE et BTS).

### En quoi cela va-t-il consister concrètement ?

Dans les jours qui suivent la rentrée des classes de septembre 2019, la Région Grand Est remettra **gratuitement** un ordinateur portable à chacun des élèves du secondaire.

Ces derniers en auront l'entière responsabilité et en deviendront propriétaires à l'issue de la formation dans laquelle ils s'engageront en septembre. Pour obtenir le matériel, l'élève devra se présenter au lycée **avec la Charte signée** (cf. annexe). Aucune dérogation ne sera possible sur ce point.

### La mise en œuvre du processus :

La Région Grand Est installera dès ce mois-ci plus de 80 bornes wifi dans le lycée. Seuls le restaurant scolaire et les espaces administratifs ne seront pas couverts par celles-ci.

Les élèves devront veiller à ce que la batterie de leur portable soit toujours suffisamment chargée pour la journée.

### Qu'en est-il des manuels scolaires ?

Via Mon Bureau Numérique, les élèves auront accès à l'ensemble des manuels pédagogiques choisis par leurs enseignants.

**ATTENTION** : tous les cours inscrits à l'emploi du temps ne nécessiteront pas l'usage de l'ordinateur. Celui-ci dépendra du seul choix du professeur. Quoi qu'il en soit, **les parents n'auront en aucun cas à acheter de manuels scolaires, à une exception près** : les professeurs de français, de littérature ou de langues vivantes pourront demander aux familles d'acheter des ouvrages (romans, essais...).

### Familiarisation des élèves au nouveau matériel :

Pour chacune des classes concernées, deux élèves volontaires seront formés dès le mois de septembre pour devenir des Référents Numérique selon le calendrier ci-dessous :

Niveau de classe	Date et heure	Salle
3èmes – 1 CAP – 2GT et 2BPro	Lundi 16 septembre à 8h00	B2
1ères GT – 1BPro - TCAP	Lundi 16 septembre à 9h00	B2
TGT - TBPro	Lundi 16 septembre à 10h00	B2



Le proviseur



L'Europe s'invente chez nous

## CHARTRE D'ENGAGEMENT 4.0. Rentrée scolaire 2019 - 2020

Mme, M, \_\_\_\_\_,  
inscrit(e) en (niveau) \_\_\_\_\_,  
dans (nom d'établissement) \_\_\_\_\_  
désigné ci-dessous « le bénéficiaire »

### Article 1<sup>er</sup> : Objet

Afin de permettre à tous les élèves des classes 4.0 de bénéficier des ressources numériques et d'un accès au réseau informatique mis en place dans les établissements, un ordinateur portable HP 240 G7 (édition spéciale Grand Est) et une housse sont mis à disposition du bénéficiaire par la Région Grand Est.

### Article 2 : Durée de la mise à disposition

La Région Grand Est met gracieusement à la disposition du bénéficiaire un ordinateur portable pour la durée de ses études, jusqu'au terme du cycle scolaire dans lequel il est engagé.

### Article 3 : Responsabilités

Le bénéficiaire est seul responsable de l'usage de ce matériel. Dans l'enceinte scolaire son usage peut être encadré par le règlement intérieur de l'établissement.

Le bénéficiaire est responsable de la conservation et de l'utilisation du matériel qui lui est attribué personnellement et qu'il peut assurer par ses soins, le cas échéant, dans le cadre d'une assurance au titre de la garantie des biens confiés. En cas de casse ou de perte, aucun nouveau matériel ne sera distribué par la Région Grand Est. Toutefois, en cas de vol attesté par un dépôt de plainte, un prêt ou une nouvelle mise à disposition sera effectué sur le fonds d'urgence.

### Article 4 : Fin de la mise à disposition - Restitution

Le bénéficiaire s'engage à conserver le matériel mis à disposition durant toute sa scolarité.

A l'issue de son parcours scolaire dans un lycée du Grand Est, le matériel lui sera cédé, par la Région, à titre gratuit. En cas d'arrêt des études dans un lycée du Grand Est ou de déménagement, avant la fin du cycle scolaire, hors de la région Grand Est notamment, le bénéficiaire sera tenu de rendre le matériel à la Région en bon état (dépôt assuré par la famille auprès de l'établissement).

### Article 5 : Protection des données personnelles

La Région veille à la protection des données à caractère personnel conformément à la réglementation en vigueur.

La Région s'assure notamment de la suppression des données personnelles qui pourraient subsister dans les ordinateurs qui lui seraient restitués.

### Article 6 : Manquement aux obligations du bénéficiaire

En cas de manquements, par le bénéficiaire, à ses obligations relatives à un bon usage et à la conservation du matériel qui lui est confié, la Région Grand Est se réserve le droit de prendre les mesures appropriées ou d'exercer les poursuites qu'elle estimerait nécessaires.

Fait à....., en deux exemplaires originaux, le \_\_\_\_\_

Le bénéficiaire  
(lu et approuvé)

Le représentant légal  
(lu et approuvé)

Dans le cadre du Lycée 4.0, la Région Grand Est collecte vos coordonnées et la référence du matériel qui vous est confié afin uniquement de suivre l'affectation des portables financés par la collectivité. Pour consulter vos droits ou les exercer, merci de vous rendre sur <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/lycee4-0/>